

ASSEMBLÉE NATIONALE

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 360

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Bonnivard, M. de la Verpillière, M. Pierre-Henri Dumont,
Mme Audibert, M. Vialay, Mme Porte, Mme Kuster, M. Hetzel, Mme Corneloup,
M. Emmanuel Maquet, Mme Dalloz, M. Cattin et Mme Beauvais

ARTICLE 44 QUINQUIES

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.